



Charte de l'audit interne de l'Inspection Générale des Finances

DÉCEMBRE 2021



1. MISSIONS DE LA STRUCTURE EN CHARGE DE L'AUDIT INTERNE

Le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin, précise que l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale des Services et des Emplois Publics et les Inspections Ministérielles assurent une fonction d'audit interne indépendante et objective de l'État.

2. DISTINCTION ENTRE CONTROLE INTERNE ET AUDIT INTERNE

Définition de l'audit interne

Activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer.

L'audit interne s'assure que les dispositifs de contrôle interne d'une organisation sont efficaces.

A ce titre, l'activité d'audit interne aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Cette définition souligne que l'objectif essentiel de l'audit interne est de créer de la valeur ajoutée pour l'organisation au moyen d'activités d'assurance et de conseil.

Définition du contrôle interne dans l'Administration de l'État

Conformément à l'article 2 du décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin, le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par chaque ministre, mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux, sous la coordination du secrétaire général du département ministériel, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère.

Pour le ministère de la défense, le contrôle interne est mis en œuvre sous l'autorité du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration dans leurs domaines de compétences respectifs.

Le contrôle interne est donc un dispositif organisé, formalisé, permanent et propre à permettre à chaque entité d'atteindre ses objectifs, qui dépasse les contrôles ponctuels et qui est inhérent au rôle de pilotage du responsable de l'entité. En tant que tel, le contrôle interne ne s'identifie pas au contrôle stricto sensu ; en revanche, il inclut des contrôles.

L'audit interne fait partie du dispositif de contrôle interne. Mais il est en charge d'aider l'organisation à maintenir un dispositif de contrôle interne approprié



en évaluant son efficacité et son efficacité et en encourageant son amélioration continue.

3. ROLES ET RESPONSABILITES

3.1 RÔLE DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE MAÎTRISE DES RISQUES (CMMR)

Selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin, le Comité Ministériel de Maîtrise des risques (CMMR) a pour mission de définir et d'accompagner la mise en place des procédures ou mesures visant à renforcer la sécurité, l'efficacité et l'efficacité des directions centrales, techniques et autres structures rattachées ou sous tutelle du ministère. A ce titre, il est chargé de :

- 1- définir la politique de contrôle interne sur les risques liés à la gestion des politiques publiques dont le ministère a la charge ;
- 2- établir la cartographie des risques du ministère ;
- 3- veiller au développement des dispositifs de contrôle interne permettant de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des missions assignées au ministère et aux entités sous tutelle, notamment la mise en place de manuels de procédures ;
- 4- veiller à la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit interne et externe et visant le renforcement du dispositif de gestion des risques ;
- 5- sensibiliser et contribuer à la formation du personnel du ministère sur l'approche de gestion basée sur les risques, en vue de maintenir un environnement de contrôle adéquat.

Le Comité Ministériel de Maîtrise des Risques veille au respect du cadre réglementaire de contrôle interne. Il se réunit en session ordinaire, une fois par trimestre et en cas de besoin, tient des sessions extraordinaires, sur convocation de son président.

Il établit un rapport annuel sur les activités de contrôle interne adressé au Comité Ministériel d'Audit Interne et au ministre dans les quarante-cinq (45) jours de la fin de l'année. Une ampliation en est faite à l'Inspection Générale du Ministère et à l'Inspection Générale des Finances.

3.2 RÔLE DU COMITÉ MINISTÉRIEL D'AUDIT INTERNE (CMAI)

Selon les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin, le Comité Ministériel d'Audit Interne (CMAI) veille à la vérification du bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne mis en place sous l'égide du Comité Ministériel de Maîtrise des Risques. A ce titre, il est chargé :

- 
- 1- de définir la politique d'audit du ministère ;
 - 2- de s'assurer de la qualité du dispositif de contrôle interne visant à garantir la maîtrise des risques liés à la mise en œuvre des politiques publiques ;
 - 3- d'approuver le programme annuel des contrôles ou d'audits de l'inspection générale du ministère ;
 - 4- de veiller au suivi des actions décidées à l'issue de ces contrôles ou audits ;
 - 5- d'approuver le programme d'assurance qualité de l'audit interne du ministère.

Le CMAI doit notamment s'assurer :

- d'une part, de la couverture pertinente des risques par l'audit interne ;
- et, d'autre part, de la qualité d'ensemble du dispositif de maîtrise des risques à l'échelle du ministère, en s'assurant d'une bonne articulation de l'ensemble des acteurs.

Les connaissances, l'expérience, l'expertise et l'indépendance des membres du CMAI devraient permettre à ceux-ci d'offrir un point de vue supplémentaire utile, impartial, critique et pertinent sur les activités gouvernementales.

3.3 RÔLE ET POUVOIR DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

L'Inspection Générale des Finances est, au sein du Ministère de l'Economie et des Finances, l'organe central en matière d'audit interne. Elle centralise les activités d'audit interne dans les entités relevant du ministère.

L'Inspection Générale des Finances est responsable de l'élaboration des procédures d'audit interne, de la définition du contenu général des activités dans ce domaine, de leur planification selon une analyse des risques, de la gestion de leur mise en œuvre et de la production des rapports d'audit.

L'Inspection Générale des Finances peut être appuyée dans sa mission, par des structures d'audit ou de contrôle internes, créées au besoin, au sein de certaines directions centrales ou techniques du ministère ou d'entités autonomes rattachées au ministère.

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service est habilité à :

- avoir libre accès au comité ministériel d'audit interne (CMAI) ;
- allouer des ressources, définir des fréquences des missions, sélectionner des sujets, déterminer des périmètres d'audit.

Les auditeurs internes sont habilités à :

- 
- bénéficier de l'accès illimité à l'ensemble des fonctions, informations, équipements et personnels ;
 - obtenir l'assistance du personnel concerné par les audits, ainsi que d'autres services spécialisés (internes ou externes à l'organisation).

Les auditeurs internes ne sont pas habilités à :

- remplir des fonctions opérationnelles pour le ministère ;
- entreprendre et approuver des opérations comptables externes pour le ministère ;
- diriger l'activité de tout agent du ministère non employé par le service d'audit interne, sauf si cet agent a été expressément assigné à une équipe d'audit ou chargé d'assister les auditeurs internes.

4. TYPES DE MISSIONS

Les travaux réalisés par l'Inspection Générale des Finances comprennent principalement des missions d'assurance. Une mission d'assurance prend notamment la forme :

- a. d'audit de performance ;*
- b. d'audit de conformité ;*
- c. de validation de la fiabilité et de l'intégrité de l'information, notamment celle contenue dans les rapports annuels de performance et d'activités ;*
- d. de suivi des recommandations.*

L'audit interne peut également comprendre d'autres travaux comme des missions de conseil.

Au titre des missions d'étude et d'évaluation, elle porte une appréciation sur l'efficacité et l'efficience des politiques publiques et proposent des améliorations et les réformes nécessaires aux autorités compétentes.

5. POSITIONNEMENT DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspection Générale des Finances est directement rattachée au ministre et placée sous la supervision technique et fonctionnelle du Comité Ministériel d'Audit Interne, qui garantit son indépendance.

6. PRINCIPES D'ACTION DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service est responsable de :

- 
- l'application du code de déontologie, notamment, des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence ;
 - l'organisation et du pilotage des missions d'audit interne du ministère, ainsi que de ses besoins en ressources ;
 - la réalisation de la grille d'analyse des risques pour la planification stratégique et opérationnelle des missions ;
 - la préparation du plan d'audit basé sur les risques soumis au CMAI ;
 - la définition du référentiel d'audit interne ;
 - la mise en œuvre de la politique d'audit et d'assurance qualité ;
 - la méthodologie d'audit (documents et présentation standard à utiliser) ;
 - la conduite de missions demandées.

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service doit notamment :

- signaler les problèmes importants liés au processus de contrôle des activités de l'organisation, ainsi que les améliorations susceptibles d'être apportées ;
- tenir régulièrement informés le ministre et le CMAI de l'avancement et du suivi des résultats du plan annuel d'audit et leur indiquer si les ressources affectées à la fonction d'audit interne sont suffisantes.

Les membres de l'IGF agissent dans le strict respect du CRAIE et toujours dans le cadre de la lettre de mission dont ils ne sauraient s'affranchir.

7. MODALITES D'INTERVENTION

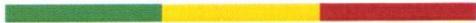
7.1 PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

Le plan d'audit interne est exigé par les normes professionnelles de l'audit interne édictées par le Cadre de Référence de l'Audit Interne de l'État (CRAIE) en République du Bénin. Ce plan est élaboré annuellement en fin d'année n-1, par l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service en fonction de la cartographie des risques et des besoins exprimés par la hiérarchie.

Le plan d'audit est organisé de façon à ajuster la durée des audits et les ressources attribuées à leur réalisation. Il est soumis à l'appréciation du ministre qui le transmet au Président du Comité Ministériel d'Audit Interne pour validation. Le plan peut être modifié ponctuellement en cours d'année sur demande du ministre après validation du CMAI.

7.2 DÉROULEMENT D'UNE MISSION

La mission d'audit interne se déroule de la manière suivante :



- **La lettre de mission**

Pour chaque mission individuelle programmée, une lettre de mission de l'IGF, CS formalise le mandat pour la réalisation de la mission d'audit. La lettre de mission définit le périmètre de l'audit, sa durée et les auditeurs retenus. La mission d'audit peut être conduite par au moins deux auditeurs avec d'éventuel appui d'experts externes. Lorsque l'audit nécessite l'intervention de plusieurs auditeurs, un responsable de mission en assure la coordination, en général un auditeur senior.

- **L'élaboration d'un rapport d'orientation**

En préalable à la mission, les auditeurs rédigent un rapport d'orientation sur la base d'entretiens avec des représentants de la structure auditée. Ce document, qui a pour objet de cadrer la mission, présente le périmètre, les objectifs généraux, les axes de travail et d'investigation de l'audit définis en fonction des risques potentiels. Il précise le planning de déroulement de la mission. Le rapport d'orientation est validé avec l'audité.

- **Le programme de travail**

Il est élaboré sur la base du rapport d'orientation et de l'évaluation préliminaire des risques. Il précise les objectifs et les critères d'audit, les documentations pertinentes, les procédures d'audit et les ressources nécessaires (effectif, budget temps, budget de la mission).

Les auditeurs adressent ensuite ce programme de travail à l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service, pour ajustements éventuels, avant les travaux de terrain.

- **Les travaux de terrain**

Les auditeurs mettent en œuvre les axes de travail et d'investigation retenus dans le rapport d'orientation selon les techniques d'observation, de description et d'analyse des normes d'audit du CRAIE. Cette phase peut présenter trois étapes : étude préalable, réalisation des travaux de terrain (tests) et élaboration des recommandations.

Les auditeurs peuvent échanger sans restriction avec l'ensemble du personnel. Ils peuvent accéder à tous les documents, archives, équipements et matériels.

- **La synthèse de la mission**

L'auditeur ou le responsable de la mission d'audit rédige à l'issue de la mission un projet de rapport qui intègre l'ensemble des recommandations. Celui-ci est examiné avec les audités qui doivent lui faire part de leurs observations dans un délai maximum de quinze jours francs.

Une réunion de synthèse peut être provoquée par l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service. A l'issue de ce premier contradictoire, le rapport final est



adressé à l'audité qui établit et communique dans un délai d'un mois un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations.

Une synthèse du rapport et des recommandations (rapport définitif) est adressée à l'audité, au ministre et au CMAI.

7.3 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

A l'issue de sa mission, l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service élabore un plan d'actions pour le suivi des recommandations qui est transmis au ministre et au CMAI. Le suivi du plan d'actions d'audit est assuré par le Secrétaire général du ministère, Président du CMMR qui s'assure auprès des audités que les recommandations sont effectivement mises en œuvre selon le calendrier établi. Le suivi des recommandations est ensuite examiné par le CMAI.

8. ORGANISATION ET MOYENS DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

8.1 L'INSPECTEUR GENERAL DES FINANCES, CHEF DE SERVICE

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service élabore, oriente, organise, surveille, planifie et administre le plan et le budget de l'audit interne ministériel approuvés par le CMAI.

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service doit avoir les compétences suivantes :

- Qualités relationnelles
- Maitrise des outils et techniques d'audit
- Maitrise des normes d'audit interne, et
- Divers domaines de compétences dont le métier du Ministère.

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service doit être qualifié pour établir les règles et procédures fournissant un cadre à l'activité d'audit interne du ministère.

8.2 LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ET LA FORMATION

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service doit veiller au recrutement de collaborateurs pour doter l'IGF de manière à maximiser l'efficacité et obtenir toutes les compétences nécessaires au bon déroulement de sa mission et en adéquation avec son budget. Il doit chercher à faire recruter des personnes possédant une formation et un savoir-faire dans un certain nombre de domaines dont : le métier du ministère, la comptabilité, la communication financière, les systèmes d'information, les activités opérationnelles, les lois et règlements applicables et diverses connaissances applicables au secteur d'activité.



Le développement des ressources humaines passe forcément par une formation ou le tutorat. Par conscience professionnelle, les auditeurs internes doivent actualiser leurs connaissances du domaine et leurs compétences en matière d'audit interne.

8.3 LES MOYENS ET OUTILS DE L'IGF

L'allocation des ressources est importante dans la mise en œuvre du plan d'audit interne. Il appartient à l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service de veiller à ce que les ressources affectées à cette activité et validées par le CMAI soient adéquates et suffisantes et mises en œuvre de manière efficace pour réaliser le plan d'audit approuvé.

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service doit évaluer les ressources financières requises pour atteindre les objectifs, car le budget influence et est influencé par chacune des tâches effectuées.

8.4 PROGRAMME D'ASSURANCE ET D'AMÉLIORATION QUALITÉ

L'IGF poursuivra un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l'activité d'audit interne. Ce programme comprendra une analyse de la conformité de l'activité avec la définition de l'audit interne et les normes ainsi qu'une appréciation de l'application du code de déontologie du CRAIE par les auditeurs internes. Il devra également apprécier l'efficacité et l'efficience de l'activité d'audit interne et recenser les possibilités d'amélioration.

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service rendra compte au CMAI du programme de l'audit interne en matière d'assurance et d'amélioration de la qualité, ainsi que des résultats des évaluations internes périodiques et des évaluations externes qui sont menées au moins une fois tous les cinq (5) ans.

8.5 LE RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE DE L'AUDIT INTERNE

Les activités de l'audit interne sont consignées dans un rapport annuel de performance qui est transmis au CMAI et au ministre de tutelle.

Des indicateurs de performance de l'audit interne sont définis.

9. DIFFUSION DE LA CHARTE

La Charte de l'Audit Interne adoptée est transmise au Directeur de Cabinet, au Secrétaire Général et à chaque directeur général et directeur du ministère ainsi qu'aux responsables des structures auditées.

Elle est rendue publique et mise en ligne sur le site internet du ministère ainsi que sur les sites des organismes sous tutelle et services d'audit des Établissements publics, des sociétés d'État, des projets et programmes du ministère.

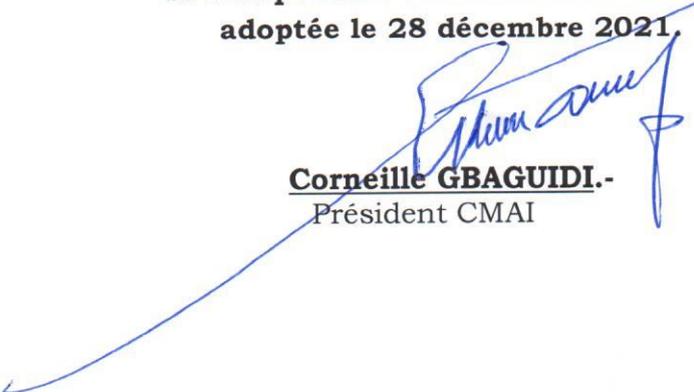
Pour chaque mission, elle est communiquée aux auditeurs désignés ainsi qu'aux services audités.



10. REVISION DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service a l'initiative des modifications souhaitées à la Charte de l'audit interne qu'il soumet à la validation du Comité Ministériel d'Audit Interne.

**Charte de l'audit interne
de l'Inspection Générale des Finances
adoptée le 28 décembre 2021.**



Corneille GBAGUIDI.-
Président CMAI